Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.123	*Objet :* **Convention Calliopé 2026 - 2031**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

Vu la délibération 2018.052 sur la mise en réseau des médiathèques de Caudan, Gestel, Guidel, Pont-Scorff et Quéven
Vu la délibération 2018.081 sur la modification de la convention du réseau de médiathèques,
Vu la délibération 2019.048 sur la modification de la convention du réseau de médiathèques,
Vu la délibération 2025.16 sur l'opération informatique RFID pour le réseau Calliopé
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 8 décembre 2025,

Le réseau Calliopé, constitué des médiathèques de Caudan, Cléguer, Gestel, Pont-Scorff et Quéven, est entré en fonctionnement en janvier 2019.

La nouvelle convention, soumise à approbation, intègre plusieurs évolutions de fonctionnement, notamment :

- La prise en charge, par la médiathèque de Quéven, de la communication du réseau (lettre d'information mensuelle, mise à jour des supports de communication – flyers, marque-pages – et réalisation régulière d'affiches, notamment pour la navette, le confinement ou la médiathèque numérique) ;
- La prise en charge, par la médiathèque de Caudan, des relations avec certains prestataires et fournisseurs (Electre, Transport Fideli pour la navette, achats de cartons, etc.) ;
- La mise en place, depuis janvier 2025, d'une navette de documents entre les médiathèques du réseau ;
- La révision annuelle des clés de répartition des charges, sur la base des données INSEE issues du recensement général.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2026. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**
- **Autorise à facturer leur part de financement aux communes partenaires.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Communes de Caudan, Gestel, Pont-Scorff, Quéven et Cléguer

Convention de partenariat entre les médiathèques municipales de Caudan, Gestel, Pont-Scorff, Quéven et Cléguer

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE CAUDAN, représentée par M. Vély, Maire

ET LA COMMUNE DE GESTEL, représentée par M. Dagorne, Maire

ET LA COMMUNE DE PONT-SCORFF, représentée par M. Nevannen, Maire

ET LA COMMUNE DE QUEVEN, représentée par M. Boutruche, Maire

ET LA COMMUNE DE CLEGUER, représentée par M. Nicolazo, Maire

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En référence aux principes déclinés dans le manifeste de la lecture publique de l'UNESCO de démocratisation de l'accès des populations au savoir, à l'information et à la culture, la bibliothèque municipale a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique sur le territoire communal.
Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel.

Article 1 : les objectifs

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de partenariat à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement du réseau Calliopé entre les médiathèques de Caudan, Gestel, Pont-Scorff, Quéven et Cléguer :

-pour favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
-pour améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire,
-pour une harmonisation des services sur le territoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Article 2 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe décisionnaire du réseau Calliopé.

Composé des 5 élu(e)s représentants des 5 communes, ainsi que des 5 responsables de médiathèque, le comité de pilotage se réunit deux à trois fois par an en fonction des projets.

En cas d'absence, un(e) élu(e) peut se faire remplacer par un(e) autre élu(e)

Les décisions sont votées à la majorité absolue.

Un bilan annuel sera proposé par les partenaires.

Article 3 : les moyens humains, financiers et matériels

- la participation financière des communes
- les frais de maintenance et d'hébergement du SIGB (logiciel) et du portail Calliopé
- les frais de communication liés au réseau Calliopé
- les événements programmés dans le cadre du réseau

La coordination administrative et la communication du réseau est assurée par la direction de la médiathèque de Quéven, sans contrepartie financière.

La coordination informatique du réseau est assurée par les directions des médiathèques de Gestel et Caudan, sans contrepartie financière.

La relation avec les prestataires de services et fournisseurs est assurée par la direction de la médiathèque de Caudan, sans contrepartie financière.

Chaque responsable de médiathèque s'engage à participer activement aux différents projets en apportant leur aide aux collègues "coordinateur".

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à adapter les moyens humains, financiers et matériels nécessaires de leur médiathèque respective pour le déploiement de ce partenariat pendant la durée de la convention.

Article 4 : les modalités de partenariat

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leur médiathèque respective et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

A) Harmonisation des tarifs et des règles de prêt

- les communes s'engagent à pratiquer les mêmes conditions de prêt de documents (gratuité ou abonnements payants) pour tous les usagers résidant dans les communes partenaires du réseau.
- les communes adoptent les mêmes règles de prêt des documents.

B) Carte unique, logiciel de gestion et portail Internet

- les communes s'engagent à proposer une carte unique de prêt de documents. L'usager s'inscrit dans sa commune de résidence, et peut emprunter dans les médiathèques du réseau.

- les communes s'engagent à utiliser le même logiciel intégré de gestion de bibliothèque (SIBG).

- les communes s'engagent à assurer le bon fonctionnement du portail Internet donnant accès à un catalogue collectif, aux comptes des abonnés, aux informations pratiques, aux informations sur les services et événements communs ou propres à chaque médiathèque.

C) Circulation des collections et navette

- Le principe

  Les abonnés rendent les documents à la médiathèque où ils les ont empruntés.

  En cas de perte ou de détérioration par l'abonné qui les aura empruntés, les documents seront remplacés ou à défaut remboursés au prix d'achat.
  En cas de perte ou de détérioration par la médiathèque qui les aura empruntés, les documents seront remplacés ou à défaut remboursés au prix d'achat.

  Chaque commune accepte le principe réciproque de prêt gracieux de collections entre les médiathèques.

- La navette

  Une navette hebdomadaire est proposée aux usagers sur les documents réservés.
  Il s'agit d'un service externalisé, mis en place par un transporteur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Le transporteur est responsable des contenants de porte à porte.
Une facture mensuelle est déposée sur la plateforme Chorus pour chaque médiathèque en suivant les clés de répartition de la présente convention.

D) Action culturelle

Chaque médiathèque accepte la valorisation et mise à disposition réciproque des supports d'animation détenus par les autres médiathèques (expositions, tapis de lectures, jeux…).

Les médiathèques s'engagent à mettre en œuvre des coproductions ou des actions culturelles communes (expositions, accueils d'auteurs, spectacles, etc.).

E) Formation

Les médiathèques s'engagent à rechercher de la cohérence entre les programmes de formation suivis par les agents de chacune des structures (mutualisation d'un stage sur un thème, transmission des connaissances acquises).

F) Complémentarité des horaires d'ouverture au public

La mise en réseau des médiathèques permet d'étendre les jours et amplitudes d'ouverture.

G) Valorisation et communication

Les médiathèques s'engagent à communiquer au sein de leur établissement le nom des médiathèques partenaires des services et collections proposés.

Article 5 : durée – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : participation financière

Chaque commune signataire s'engage à financer les coûts mutualisés du réseau au prorata du nombre de ses habitants.

Le comité de pilotage peut réviser les clés de répartition au vu des données INSEE relatives au recensement général.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Tableau en annexe.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, chaque commune fait élection de domicile dans sa mairie.

Fait en 5 exemplaires.

A Caudan, le
Le Maire de Caudan

A Gestel, le
Le Maire de Gestel

A Pont-Scorff, le
Le Maire de Pont-Scorff

A Quéven, le
Le Maire de Quéven

A Cléguer, le
Le Maire de Cléguer

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025123-DE

Annexe :

Clés de répartition en vigueur en 2025 :

Ville	Nombre d'habitants	Pourcentage
Caudan	6 886	27
Cléguer	3 385	13
Gestel	2 849	11
Pont-Scorff	3 806	15
Quéven	8 837	34
TOTAL	25 763	100

Selon l'article 6, ce tableau pourra être modifié par le comité de pilotage pendant la durée de la présente convention.